PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-290

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi de subventions intitulé "**SUBVENTIONS MRC**" prévu pour l'exercice financier 2000.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de 5 000 $ représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Corporation de Développement Agroalimentaire-Forêt du Centre du Québec;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de 2 500 $ représentant les coûts de subventions à d'autres organismes, coûts attribués aux municipalités de la MRC Drummond;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée 2000 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que décrite à l'article 975 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est par le présent règlement **MRC-290**, unanimement statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 7 500 $ représentant le coût des subventions accordées, au taux de 0,000237 $ par 100 $ d'évaluation et qui sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée et suivant le tableau no 1 ci-annexé;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 1999 (tableau no 2);

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait ;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5282/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **24 novembre 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 1999

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier